



Epernay, le 20 avril 2022

Destinataires : Adhérents convention simplifiée Adelphe-Comité Champagne

Objet : Identifiant unique ADEME & Suppression du point vert

Madame, Monsieur,

Depuis le 1er janvier 2022, les entreprises soumises au principe de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) doivent disposer d'un numéro d'identifiant unique délivré par l'ADEME (l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) conformément aux dispositions de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (Loi AGEC - Art. 62). **Votre entreprise est concernée.**

1. Qu'est-ce que l'identifiant unique ?

Il atteste que les metteurs en marché adhèrent à un éco-organisme pour la gestion de leurs déchets.

2. Quel est votre numéro ?

Dans le cadre de votre contrat au régime simplifié, c'est le numéro du Comité Champagne qui vous est attribué : FR246127\_01QEKR. Il est valide pour la durée de votre adhésion au régime simplifié.

3. Comment l'utiliser ?

La mention spécifique complète ci-dessous est à apposer dans vos conditions générales de vente, tout autre document contractuel et sur votre site internet si vous en disposez d'un :

« Notre numéro d'identifiant unique délivré par l'ADEME, conformément aux dispositions de la loi AGEC, est le suivant :

Ressortissant du Comité Champagne - SIRET 78038582900012  
Titulaire de l'identifiant unique FR246127\_01QEKR »

En cas de non-mention de cet identifiant, vous vous exposez à une amende qui peut s'élever à 30 000€.

Nous vous rappelons également que la suppression du point vert sur l'ensemble de vos emballages est applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Comité Champagne à l'adresse suivante : erika.thoirain@civc.fr.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Directeur Finances et Contrôles

Jérôme FRETZ